

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2026



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2026

Date de convocation : 03 avril 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Mardi 07 Avril 2026, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Gervais, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FLEURY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23, présents : 19 votants : 21

Présents : Jean-Claude FLEURY, Bertrand ISAAC, Elise COIGNOT, Didier MAROUSSIE, Dominique SURIN, Philippe LEMAIRE, Francis AUPETIT, André ROBERT, Sylvie GUIMET, Cécile MILCENT, Denis FRIMIN, Nelly MORTREUIL, Laurent DENIS, Anaïs GABORIT, Marie-Claude RIOU, Pierre CHIRON, Thierry CROCHET, Cécile LANDREAU-BONENFANT, Stéphanie POTIER

Absents et excusés : Lucie THOMAS ayant donné pouvoir à Elise COIGNOT, Bruno PASQUET ayant donné pouvoir à Jean-Claude FLEURY, Angélique PANIEL, Jean-François MAIZERAY

Secrétaire de séance : Francis AUPETIT

Les membres présents adoptent le procès-verbal du 20 mars 2026 par 16 voix « pour » et 5 voix « contre ». Le secrétaire de séance refuse de signer ledit procès-verbal au motif que ne sont pas retranscrits les discours de l'ancien Maire, Monsieur Richard SIGWALT, et le nouveau Maire, Monsieur Jean-Claude FLEURY.

VIE MUNICIPALE

DCM n°013-05-2026

Indemnités de fonction au Maire et aux adjoints au Maire

Le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des mairies et des adjoints et l'invite à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2130-20-1 à L.2123-24,

Considérant que l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a prévu une revalorisation des indemnités,

Rappelant que les taux sont fixés aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT,

Considérant que la commune compte 2.828 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Fixe à compter du 20 mars 2026 le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints au Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, aux taux suivants :
 - Maire : 50,00% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 1^{er} adjoint : 19,00% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- 2^{ème} adjoint : 19,00% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3^{ème} adjoint : 19,00% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 4^{ème} adjoint : 19,00% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Précise que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N°013-04-2026 DU 07/04/2026

FONCTION	NOM-PRENOM	TAUX APPLIQUE EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL	MONTANT MENSUEL BRUT (SELON L'INDICE 1027 EN VIGUEUR AU 01/01/2026)
Maire	FLEURY Jean-Claude	50,00%	2.055,26 €
1 ^{er} Adjoint	ISAAC Bertrand	19,00%	781,00 €
2 ^{ème} Adjoint	COIGNOT Elise	19,00%	781,00 €
3 ^{ème} Adjoint	MAROUSSIE Didier	19,00%	781,00 €
4 ^{ème} Adjoint	SURIN Dominique	19,00%	781,00 €

DCM n°014-04-2026

Délibération portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 16 voix « pour », 01 voix « contre » et 04 « abstention »,

- Délègue à Monsieur le Maire pour la durée du mandat les pouvoirs suivants :
 - 1 Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
 - 2 Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - 3 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le(s) cimetière(s),
 - 4 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - 5 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
 - 6 Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
 - 7 Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
 - 8 Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

- 9 Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code et ce, de manière générale,
 - 10 Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local,
 - 11 Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300.000,00 € (*trois cents mille euros*),
 - 12 Exercer au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme,
 - 13 Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
 - 14 Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
 - 15 Exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
 - 16 Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.
- Autorise Monsieur ISAAC Bertrand, 1er adjoint au Maire, à exercer les délégations confiées au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier,
 - Prend acte que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

[DCM n°015-04-2026](#)

Création des Commissions municipales

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la constitution des Commissions municipales chargées d'étudier les dossiers relatifs aux affaires de la commune, ayant pour rôle de faire des propositions aux membres de l'Assemblée délibérante au cours de leur séance plénière.

Sont constituées les Commissions communales de la façon suivante présidées par Monsieur le Maire et ayant pour rapporteur :

- | | |
|---------------------------------------------------|------------------|
| • Urbanisme, Voirie et Cadre de vie | Didier MAROUSSIE |
| • Santé et Environnement | Bertrand ISAAC |
| • Vie sociale, Solidarité et Vie scolaire | Dominique SURIN |
| • Communication, Affaires culturelles et jeunesse | Elise COIGNOT |
| • Associations, Vie sportive et Loisirs | Elise COIGNOT |
| • Finances et Budgets | |

Sont élus membres au sein de ces Commissions communales, à l'unanimité,

URBANISME, VOIRIE ET CADRE DE VIE

Didier MAROUSSIE, Laurent DENIS, Francis AUPETIT, André ROBERT, Cécile MILCENT, Marie-Claude RIOU, Thierry CROCHET (suppléant)

SANTE et ENVIRONNEMENT

Bertrand ISAAC, André ROBERT, Cécile MILCENT, Anaïs GABORIT, Philippe LEMAIRE, Stéphanie POTIER, Cécile LANDREAU-BONENFANT (suppléant)

VIE SOCIALE, SOLIDARITE ET VIE SCOLAIRE

Dominique SURIN, Sylvie GUIMET, Francis AUPETIT, Philippe LEMAIRE, Nelly MORTREUIL, Cécile LANDREAU-BONENFANT, Stéphanie POTIER (suppléant)

COMMUNICATION, AFFAIRES CULTURELLES ET JEUNESSE

Elise COIGNOT, Lucie THOMAS, Angélique PANIEL, Sylvie GUIMET, Laurent DENIS, Pierre CHIRON, Thierry CROCHET (suppléant)

ASSOCIATIONS, VIE SPORTIVE ET LOISIRS

Elise COIGNOT, Denis FRIMIN, Bruno PASQUET, Jean-François MAIZERAY, Lucie THOMAS, Pierre CHIRON, Stéphanie POTIER (suppléant)

FINANCES & BUDGETS

Jean-Claude FLEURY, Denis FRIMIN, Laurent DENIS, Bruno PASQUET, Angélique PANIEL, Thierry CROCHET, Pierre CHIRON (suppléant)

[DCM n°016-04-2026](#)

Election des représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la gendarmerie de Beauvoir-sur-Mer

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commune a délégué au SIVU pour la gendarmerie de Beauvoir-sur-Mer les missions liées à :

- L'étude relative à la construction et/ou à la rénovation d'une gendarmerie ou de logements y afférents,
- L'acquisition de terrains et la réalisation de travaux de construction et/ou de rénovation des locaux existants,
- La gestion de l'équipement ainsi créé.

A la suite des élections municipales, l'Assemblée délibérante doit élire les délégués qui représenteront la Commune à ce syndicat, soit 04 délégués titulaires et 02 délégués suppléants.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil municipal afin de procéder à l'élection des délégués au sein de ce syndicat.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu de majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Six candidats se sont déclarés : Jean-Claude FLEURY, Bertrand ISAAC, André ROBERT, Stéphanie POTIER, Thierry CROCHET, Marie-Claude RIOU

L'élection donne les résultats suivants :

DELEGUES TITULAIRES

Jean-Claude FLEURY domicilié 1117 Route de la Foulonnière à Saint Gervais, né le 19/10/1955 (21 voix)

Bertrand ISAAC domicilié Le Fief des Sables à Saint Gervais, née le 04/05/1969 (21 voix)

André ROBERT domicilié 31 Clos de Fontordine à Saint Gervais, né le 04/11/1960 (21 voix)

Stéphanie POTIER domiciliée 2 Impasse du Bois Cathus à Saint Gervais, née le 14/12/1975 (21 voix)

DELEGUES SUPPLEANTS

Thierry CROCHET domicilié 19 Rue de Bellevue à Saint Gervais, né le 06/03/1972 (21 voix)

Marie-Claude RIOU domiciliée 579 Route de la Clé des Champs à Saint Gervais, née le 07/05/1956 (21 voix)

FINANCES ET BUDGETS

Informations signatures devis et marchés

Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des devis qui ont été signés entre le 03 février et le 30 mars 2026 inclus.

INVESTISSEMENT			
Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT	Budget
CHAIGNEAU TP	Enrobé micro-crèche	3.198,60 €	Commune – Op. 84
FONCTIONNEMENT			
Fournisseur	Objet de la commande	Montant TTC	Budget
SARL MENUET	Remplacement batterie sur balance restaurant scolaire	76,52 €	Commune
Sylvain POINTEAU	Ateliers dessin médiathèque 2026	600,00 €	Commune
Protection Civile	Recyclage formation sauveteur secouriste au travail (2 groupes)	1.650,00 €	Commune
Vendée Hydrocurage	Vidange des dégraisseurs restaurant scolaire	394,20 €	Commune
IECP	Maintenance contrôle VMC bâtiments communaux	4.241,44 €	Commune
IECP	Maintenance radiateur salle du Conseil municipal	558,44 €	Commune
EURE FILM	Papier film pour protection ouvrages médiathèque	472,62 €	Commune
TECERES	Regarnissage des deux terrains de football – avril 2026	2.616,62 €	Commune
TECERES	Défeutrage et regarnissage des deux terrains de football - 2026	4.563,11 €	Commune

TECERES	Sablage du terrain de football d'honneur et décompactage des deux terrains de football – Automne 2026	4.240,24 €	Commune
TECERES	Fertilisation des deux terrains de football	4.347,37 €	Commune
TECERES	Analyse de sol du terrain de football des Primevères	137,41 €	Commune
Le Fournil de St Gervais	Mignardises soirée électorale du 15/03/2026	135,00 €	Commune
Chez Baptiste	Petits-fours salés soirée électorale du 15/03/2026	300,00 €	Commune
BAYARD	Renouvellement abonnements magazines pour médiathèque	445,00 €	Commune
IECP	Réparation luminaire extérieur médiathèque	624,79 €	Commune
Equip'Jardin	Entretien annuel tondeuse JD 1570	960,17 €	Commune
Equip'Jardin	Entretien annuel tondeuse JD 1575	1.169,47 €	Commune
VFLIT	Contrat de maintenance annuel alarme anti-intrusion sites communaux	4.608,00 €	Commune

Communication de l'état récapitulatif des indemnités ou de toutes autres formes de rémunération des élus locaux pour l'année 2025

		Montants bruts en euros
Richard SIGWALT	Indemnité Maire	25 452,36 €
	Indemnité vice-présidence Challans-Gois Communauté	10 245,12 €
	Indemnité vice-présidence Vendée Eau	9 224,04 €
Marie-Claude RIOU	Indemnité adjointe au Maire	9 766,56 €
Johann LE CIGNE	Indemnité adjoint au Maire	9 766,56 €
Stéphanie POTIER	Indemnité adjointe au Maire	9 766,56 €
Cécile LANDREAU-BONENFANT	Indemnité adjointe au Maire	9 766,56 €
Thierry CROCHET	Indemnité adjoint au Maire	9 766,56 €
Pierre CHIRON	Indemnité adjoint au Maire	9 766,56 €

Articles 92 & 93 - Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique : "en matière de transparence, les EPCI et les communes publieront désormais chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités, y compris au siège de sociétés locales ou syndicats.

[DCM n°017-04-2026](#)

Fiscalité directe locale – Vote des taux 2026

Monsieur Le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts il revient au Conseil municipal de voter les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il propose de reconduire les taux adopter pour l'année 2025 de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,36 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,72 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,43 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de reconduire les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 tel que présenté ci-dessus.

[DCM n°018-04-2026](#)

Finances – Budget Général – Budget Primitif 2026

Le Conseil municipal vote à l'unanimité les crédits du Budget Primitif 2026 du Budget Général de la façon suivante :

Fonctionnement

Dépenses	2.775.000,00 €
Recettes	2.775.000,00 €

Investissement

Dépenses	2.205.000,00 €
Recettes	2.205.000,00 €

La liste non majoritaire interpelle Monsieur le Maire sur l'inscription en produit de la section d'investissement d'un projet d'emprunt de 400.000,00 € (*quatre cents mille euros*) et s'interroge sur une éventuelle contradiction avec les engagements de campagne tenus.

Monsieur le Maire précise que son équipe et lui ont découvert une situation financière dont la trésorerie présente quelques tensions en raison du déficit du budget lotissement de 750.000,00 € (*sept cent cinquante mille euros*) et du transfert de l'excédent du budget assainissement à la Communauté de communes de l'ordre de 330.000,00 € (*trois cent trente mille euros*).

Il informe être actuellement en pourparlers avec CHALLANS GOIS Communauté afin de récupérer l'excédent assainissement versé ce qui permettrait ainsi de ne pas ouvrir de ligne de trésorerie.

Par ailleurs, il rappelle que plusieurs travaux ont été juridiquement engagés (rénovation toiture de l'espace des Primevères, travaux de l'église, travaux d'eau pluviale rue de la Clé des Champs) par la précédente équipe et qu'il convient d'y faire face. Il précise qu'il étudie la possibilité de reporter certaines opérations, en accord avec les entrepreneurs concernés, tout en mesurant l'urgence des réalisations.

Pour ces différentes raisons, il explique qu'un emprunt est bien inscrit sur les prévisions de recettes de la section investissement du Budget général mais que celui-ci, sauf contrainte, ne devrait pas être réalisé suivants les résultats des démarches entreprises auprès des sociétés.

DCM n°019-04-2026

Finances – Budget Lotissement – Budget Primitif 2026

Le Conseil municipal vote à l'unanimité les crédits du Budget Primitif 2026 du Budget Lotissement de la façon suivante :

Fonctionnement

Dépenses	1.628.708,61 €
Recettes	1.628.708,61 €

Investissement

Dépenses	1.404.708,61 €
Recettes	1.404.708,61 €

Le Maire souligne que la situation budgétaire du lotissement avec un déficit de 750.000,00 € (*sept cent cinquante mille euros*) correspondant peu ou prou au montant global de la cession des lots du quartier d'habitations La Chênaie est à surveiller car cela impacte les possibilités d'investissement du budget général.

Il rappelle que trois promesses de vente ont déjà été signées et que quatre options sont posées mais que le contexte économique international peut entraîner un ralentissement de l'activité à l'échelle nationale et locale.

DCM n°020-05-2026

Subvention communale au Centre Communale d'Action Sociale

Après avoir pris connaissance du budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Monsieur le Maire informe qu'il conviendrait de verser une subvention de la commune d'un montant de 10.000,00€ (*dix mille euros*).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de verser au CCAS une subvention d'un montant de 10.000,00 € (*dix mille euros*),
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026 du Budget Général.

DCM n°021-04-2026

SyDEV – Convention de travaux de maintenance de l'éclairage public 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les propositions chiffrées du SyDEV concernant le programme annuel de rénovation d'éclairage public pour l'année 2026.

Le montant du programme est de 3.000,00 € (*trois mille euros*). Le SyDEV prenant à sa charge 50% de ce montant, la participation de la commune s'élève à 1.500,00 € (*mille cinq cents euros*).

Le montant ne sera appelé que si des travaux importants de maintenance sont nécessaires sur le parc d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide le montant de la participation de la commune à 1.500,00 € (*mille cinq cent euros*) et autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les conventions à intervenir,
- Dit que la charge correspondante sera inscrite au Budget Primitif du Budget Général

VIE SOCIALE

DCM n°022-04-2026

Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communale d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en application de l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (*seize*) ni être inférieur à 08 (*huit*) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer à 16 (*seize*) le nombre de membre du Conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire.

URBANISME ET BATIMENTS

Présentation des DIA

Monsieur le Maire présente le tableau des déclarations d'intention de ne pas aliéner :

- N°002/2026 Monsieur PAPIN Benjamin et Madame BOSSIS Laura à Monsieur GOUPIL Mickaël et Madame MARTIN Laura, 85 route de Bouin,
- N°003/2026 Monsieur et Madame DUBOIS Hervé et Laurence à Monsieur GAVEAU Philippe, 16 rue Bonne Brise,
- N°004/2026 Madame MASSONNET Roselyne, Madame GUILLOT Patricia et Madame HERBRETEAU Sylvia à / , 1 impasse du Moulin,
- N°005/2026 Monsieur et Madame BLONDEAU Jacques et Christine à Monsieur BOUTOLLEAU Mickaël, 10 rue des Tulipes,
- N°006/2026 Monsieur SERENNES Yannick à Monsieur VOS Baptiste et Madame DUPUIS Elodie, 7 rue des Tulipes.

Dates à retenir :

Prochain Conseil municipal à 20h00 : [lundi 27 avril 2026](#)

Les dates des Conseils municipaux en 2026 sont :

- 18 mai, 15 juin,
- 21 septembre, 12 octobre, 16 novembre, 14 décembre.

Le secrétaire de séance,
Francis AUPETIT



Le Maire,
Jean-Claude FLEURY

